



Mairie
de
VALLÈGUE
(Haute-Garonne)

Republique Française

Arrêté n°AD-17-2022

Département de la Haute-Garonne

COMMUNE DE VALLEGUE

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de VALLEGUE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 07/10/2022 par la société RESEAU 31, 3 rue André Villet 31400 TOULOUSE, représentée par M. Sébastien VINCINI afin de procéder à une tranchée de 45 mètres pour effectuer une coupe de réfection du réseau d'eaux usées existant, sur le chemin de la Digue 31290 VALLEGUE.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du 17 octobre 2022 et pour une durée maximale de **31 jours calendaires**, la société RESEAU 31, représentée par M. Sébastien VINCINI est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande concernant la coupe de réfection du réseau d'eaux usées,



Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux y compris les éventuelles remises en état ne devra pas excéder 2 jours calendaires.

Article 4: Le permissionnaire et M. Le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 11 octobre 2022.

Le Maire, Rémy ZANATTA



Publication électronique le 11/10/2022